
Copie de la réponse au citoyen Moreau, inspecteur général de la Régie nationale des charrois militaires de Commune-Affranchie par le chef de division des équipages de la Régie, lors de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Copie de la réponse au citoyen Moreau, inspecteur général de la Régie nationale des charrois militaires de Commune-Affranchie par le chef de division des équipages de la Régie, lors de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793).
In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 256;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38391_t1_0256_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38391_t1_0256_0000_2)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

tants du peuple la position du caissier général, telle qu'il me l'a exposée lui-même; je les ai priés, au nom du salut public, d'accorder des fonds à titre de prêt pour subvenir aux besoins urgents, et ils ont bien voulu me faire expédier une ordonnance de 100,000 livres. Au moyen de quoi j'espère qu'aucune des parties du service ne sera en souffrance malgré les efforts des malveillants que je ne connais point encore, mais il en existe dans votre administration, vous pouvez vous en convaincre.

« Daucourt et Teste sont appelés ici par les représentants du peuple, pour rendre compte de leur conduite, et ils veulent bien me charger de suivre les affaires pendant leur absence. J'espère qu'ils n'auront point à se reprocher cette marque de confiance. Vous connaissez mon zèle, mon activité et mon amour pour le bien public; je n'ai point passé au creuset les actions de vos principaux agents, parce qu'on m'a tout dissimulé jusqu'à présent, mais en dépit de tout j'espère découvrir le vice, le punir et y remédier.

« Pour copie.

« MOREAU.

« *Post-scriptum.* J'observe encore que ni Daucourt ni Berthé, votre inspecteur, conviennent davantage à l'armée des Alpes. Ces deux hommes sont respectivement attachés, à ce qu'on m'assure, à des individus qui sont couverts d'opprobre par des dilapidations qu'ils ont commises, et que sans doute qu'on (*sic*) s'efforcera de conserver.

« Berthé affecte surtout de ne point vouloir se défaire des jeunes gens de 12, 13, 14, 15 ans, etc., de ceux même qui sont en réquisition depuis 18 jusqu'à 25, et il a dû s'expliquer en public de la manière la plus irrespectueuse sur le décret relatif à cet objet; je suis instruit qu'on en a rendu compte au comité des charrois de la Convention nationale.

« En définitif le directeur Daucourt m'a assuré que Berthé, l'inspecteur, a touché une somme de près de 400,000 livres et que depuis plus de six mois il le presse de lui rendre compte de l'emploi qu'il en a fait sans avoir pu y réussir. Si, à mon arrivée à Grenoble, Berthé n'est point en règle sur cet objet essentiel, je vous en rendrai compte. »

N° 4. *Copie d'une lettre au citoyen Moreau, inspecteur général de la Régie nationale des charrois militaires de Commune-Affranchie, le 25 brumaire l'an II de la République française, une et indivisible* (1).

« Citoyen,

« D'après le détail que vous me demandez sur l'état actuel de la caisse de ma division, je vous exposerai que, dans ce moment, elle se trouve absolument vide, qu'une partie de la solde du 10 novembre n'a point été faite aux charretiers, n'ayant pas reçu de la direction les fonds nécessaires pour cela, et que le payeur est parti hier matin pour Grenoble, tant pour rendre ses comptes que pour demander à la

direction les fonds nécessaires pour acquitter la solde de cette dizaine. Sachant, citoyen, que vous avez à votre disposition des fonds destinés à être envoyés dans les différents points de division où ils font besoin, je vous prie de vouloir bien, aussitôt votre arrivée à Grenoble, remettre au citoyen Autris, contrôleur payeur de ma division, la somme qu'il vous demandera pour, aussitôt qu'il l'aura reçue, se rendre à Commune-Affranchie et acquitter auprès des charretiers la solde qui leur est due. Vous obligerez infiniment celui qui est, avec respect, votre concitoyen.

Signé : Le chef de division des équipages de la Régie nationale des charrois militaires. »

(Pas de signature.)

E.

N° 5. *Lettre de l'inspecteur général des charrois réunis près l'armée des Alpes et du Var* (1).

« Citoyens représentants,

Un préposé des charrois de l'armée des Alpes m'a annoncé dans ce moment qu'il est d'autant plus urgent de pourvoir sur-le-champ au prêt des divers employés des équipages, qu'il est à craindre que les mouvements séditieux, que parait redouter le caissier général dont je vous ai remis ce matin la pétition, ne se manifestent.

Je me suis déjà empressé de faire un emprunt de 15,000 livres pour subvenir aux besoins les plus pressants, mais cette somme est déjà absorbée.

« Je vous prie en conséquence, au nom du salut public, de vouloir bien prendre cet objet en considération, sauf au caissier général des charrois à rendre au payeur général de l'armée, sur les premiers fonds qu'il ne tardera pas à recevoir, la somme que vous aurez jugé convenable de lui accorder. Les citoyens représentants, vos prédécesseurs à Ville-Affranchie, avaient déjà, dans pareil moment de détresse, accordé une somme de 200,000 livres, mais il n'en fut point fait usage, comme vous le verrez par l'ordonnance ci-jointe à la pétition du caissier général parce qu'il arriva des fonds immédiatement après.

« J'ai jugé cet objet beaucoup trop important pour ne pas le mettre de nouveau sous vos yeux.

« *L'Inspecteur général des charrois réunis près l'armée des Alpes et du Var.*

« MOREAU.

« Je serai demain à vos ordres.

« A Ville-Affranchie, le 23 brumaire, 2^e année de la République française, une et indivisible.

« Cette lettre n'entrant que dans des détails généraux, j'ai besoin de la pétition motivée qui a devancé ladite lettre. Alors je serai à même de proposer aux représentants du peuple d'allouer telle ou telle somme à la régie nationale, à titre de prêt.

« *Le commissaire ordonnateur de l'armée,*
« DENNÉE. »

(1) Archives nationales, carton W 305, dossier 364, pièce 44.

(1) Archives nationales, carton W 305, dossier 364, pièce 45.